



**OBJET** : Approbation de l'avenant n° 21-259 à la convention d'objectifs et de financement pour le Pôle Petite Enfance

[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectif et de financement n°17-332 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour le Pôle Petite Enfance,

**VU** l'avenant n° 21-259 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, modifiant l'article II de la convention d'objectifs et de financement n° 17-332, pour le Pôle Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** que la poursuite du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est conditionnée à la signature de cet avenant,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : D'accepter l'avenant n° 21-259 modifiant l'article II de la convention d'objectifs et de financement n° 17-332 pour le Pôle Petite Enfance, accordée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par son Directeur Général M. Pascal DELAPLACE.

**ARTICLE 2** : L'avenant au contrat d'aide financière au titre du dispositif d'aide à l'investissement n° 21-259 sera notifié à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 3** : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- Fonction        64                    « Crèches et garderies »
- Nature         7478                   « Autres organismes »

**ARTICLE 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Le Service Petite Enfance
- Monsieur le Directeur du service Financier.

Fait à Villemomble, le 6 juillet 2022

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



21-259

# AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Avenant n° 1 à la convention  
Plan pluriannuel d'investissement  
pour la création de crèche –  
équipement d'accueil de jeunes  
enfants**

**Entre :**

La Ville Villemomble représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel BLUTEAU et dont le siège est situé 13 bis rue d'Avron 93250 Villemomble.

**Ci-après désigné « le gestionnaire ».**

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, 52-54 rue de la République, 93005 Bobigny Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal DELAPLACE.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

VU la décision de la commission d'action sociale en date du 3 décembre 2021.

### **IL A ETE DECIDE ET ARRETE CE QUI SUIT**

Concernant le programme de la structure ci-dessous :

Pôle petite enfance  
Rue saint-Charles  
93250 Villemomble

L'article II est ainsi modifié :

#### **ARTICLE - II**

L'utilisation des fonds alloués devra avoir lieu, au plus tard avant le 31/12/2022.

Toutes les autres clauses du contrat n°17-332 demeurent inchangées.

**Fait à Bobigny, le 17/03/2022**

**Le Directeur général de la  
Caisse d'allocations familiales de la  
Seine-Saint-Denis**

Amelata Mafga  
Directeur des prestations  
et du service à l'allocataire



**Pascal DELAPLACE**

**Cachet de l'organisme gestionnaire et  
signature de la personne habilitée**

**Jean-Michel BLUTEAU**